NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/611
S/16802
29 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFEREND ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

## Lettre datée du 26 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, le 25 octobre 1984, le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, et que le responsable du Premier Département politique a appelé son attention sur les faits ci-après en ce qui concerne les attaques et les provocations auxquelles les forces pakistanaises stationnées à la frontière des deux pays se sont livrées récemment contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan :

"Bien que le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan ait à maintes reprises appelé l'attention du Gouvernement pakistanais, par l'intermédiaire de l'ambassade du Pakistan, sur les provocations et attaques armées auxquelles les unités de l'armée pakistanaise stationnées à proximité du territoire afghan se livrent contre

l'espace aérien et le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, et qu'il ait exigé qu'il y soit mis fin, il est manifeste que ces attaques et ces provocations, loin de cesser, se sont au contraire intensifiées.

Comme on l'avait déjà fait observer à l'ambassade du Pakistan, et selon les rapports établis par les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan, les forces d'agression pakistanaises, stationnées à une distance de deux à trois kilomètres à l'est de Barikote et à 55 kilomètres à l'est d'Asaadabad, se livrent quotidiennement à des actes de provocation sur le territoire de la République démocratique d'Afghanistan depuis le 18 octobre 1984 en utilisant des mortiers et d'autres armes lourdes. Ces bombardements à caractère provocateur et ces actes d'hostilité ont fait des morts et des blessés parmi les habitants de la région et les soldats.

D'autre part, le 21 octobre à 14 h 30, deux hélicoptères afghans qui s'apprêtaient à atterrir à Barikote ont essuyé des tirs de roquettes provenant du territoire pakistanais. Ces attaques ont tué quatre personnes et endommagé un hélicoptère.

La République démocratique d'Afghanistan condamne et dénonce vigoureusement les actes d'hostilité et de provocation des forces pakistanaises stationnées à la frontière des deux pays, et proteste énergiquement à ce sujet. Elle tient à dire que si le Pakistan ne met pas un terme à ce genre d'agissements, les autorités compétentes de ce pays porteront l'entière responsabilité des conséquences de leurs actes.

La République démocratique d'Afghanistan se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir sa souveraineté et son intégrité territoriale."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

---